



DROIT DE PARKING - STATIONNEMENT INTERDIT SUR LA VOIE PUBLIQUE

Par **EMILIEREMITITOU**, le 10/06/2016 à 14:41

Bjr,

Deux voisins d'une rue parallèle à la mienne mettent des cônes dits de LUBECK sur la chaussée (pas devant leur garage, mais à côté) pour que personne puisse se garer et avoir une place de libre quand ils rentrent. D'autre part, ils ne se garent jamais ni dans leur garage, ni devant leur garage.

Est-ce réglementaire, si non pouvez-vous m'indiquer les articles de loi référents.

merci

Par **youris**, le 10/06/2016 à 14:45

Bonjour,

Les riverains n'ont aucun droit de gérer quoique ce soit sur le domaine public, seul le gestionnaire de ce domaine public a le pouvoir de légiférer en matière de stationnement et de circulation.

Voyez votre mairie ou sa police municipale.

Salutations

Par **Visiteur**, le 10/06/2016 à 15:03

Bonjour,

vous dégagez les cônes et vous vous stationnez ? Au pire vous guettez discrètement leur réaction ? Ou vous allez leur demander pourquoi ils font cela ?

Par **janus2fr**, le 10/06/2016 à 16:01

[citation] D'autre part, ils ne se garent jamais ni dans leur garage, **ni devant leur garage.**

Est-ce réglementaire[/citation]

Bonjour,

Le stationnement est interdit devant un garage, même pour le propriétaire du dit garage !

Par **Visiteur**, le **10/06/2016** à **16:24**

et ils ont l'usage qu'ils veulent de leur garage ! En gros personne n'a le droit de se garer devant leur garage mais si l'espace à côté est dispo tout le monde peut y stationner !